

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-15615/24/BM

■ Demande de subvention pour la reconversion d'une friche industrielle située dans le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Plaines Sud à Saint Chamas

85484

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » la Métropole mène une opération d'aménagement pour l'extension de la zone d'activités économiques des Plaines Sud sur la commune de Saint Chamas. Le foncier, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, est en majorité maîtrisé par la Métropole, à l'exception d'une entreprise en activité et d'une friche industrielle. Cette dernière a été loué, par le propriétaire, à une société de recyclage qui exerçait des activités de tri/transit de déchets non dangereux sous le régime de la déclaration, mais exploitait de façon non autorisée au-dessus des seuils de l'enregistrement. Un incendie est survenu en 2021 dans le hangar principal du site comprenant près de 14 000 tonnes de déchets, générant d'importantes nuisances pour l'environnement et les riverains.

Aujourd'hui les déchets n'ont été que partiellement évacué et le propriétaire, ainsi que les responsables de l'exploitation, ne sont pas en mesure de procéder à l'évacuation et au traitement des 12 000 tonnes de déchets restés sur site. Ainsi, la commune de Saint Chamas, la Métropole et l'EPF souhaitent mobiliser des outils fonciers communs en vue de l'acquisition de la friche, de l'évacuation des déchets et de sa démolition. Les parcelles ainsi libérées seront intégrées et traitées de manière cohérente dans l'opération d'ensemble.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Plus particulièrement, une demande de financement dans le cadre du dispositif « Fonds Vert-recyclage foncier » avec un portage commun avec l'EPF sera déposée auprès de l'Etat. Le déficit prévisionnel de cette opération est estimé à 4 200 000 euros HT, avec une participation du Fonds Vert à hauteur de 3 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une opération d'aménagement en vue de l'extension de la zone d'activités économiques des Plaines Sud à Saint Chamas.
- Que l'acquisition, le traitement et la démolition de la friche, s'inscrit pleinement dans l'opération d'aménagement.
- Que cet investissement traduit une politique publique métropolitaine qui peut faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement sur le budget annexe « opérations d'aménagement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence – service destinataire 3ZLESPL, nature 605 fonction 515 sur les exercices à venir 2025-2026.

La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement sur le budget annexe « opérations d'aménagement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence - service destinataire 3ZLESPL, nature 74718 pour la subvention de l'Etat et 74 72 pour la subvention de la Région, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous politique Aménagement du territoire, et du programme E110 et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT